

Vol. III

AOUT 1906

No 8

Chronique mensuelle. - Aimery de Querceville.

CHRONIQUE MENSUELLE

SOMMAIRE: — La consécration du genre humain au Sacré-Cœur et la Sœur Marie du Divin Cœur.—
L'abbé Bertrin et les miracles de Lourdes. — L'homme tertiaire, il n'est pas encore prouvé qu'il
existe, et notre fraternité avec les singes reste plins que douteuse. — Le squelette de Charlemagne et les tombes des Plantagenets — L'aquittement de Dreyfus. — En Russie : ce qu'a fait
la Douma. — Le Bild et Funcation en Angleterre; curieuse appréciation de certain journalistes canadiens et catholique—— Les Tranchises aux Boirs. — Opinion d'un évêque sur le livre
de M. Siegfried. — L'œuvre de opprétres éducateurs. — Mgr Sbarretti au Nominingue. — Nos
Mille Iles s'augmentent. — La richesse du Yukon. — La population de Montréal: 465 mille
àmes. — La propreté de nos rues? Le balayage par les enfants pauvres. — Mgr Archambault à
Rome. — Nos défunts.

Le 11 juin 1899, Léon XIII, de pieuse et illustre mémoire, consacrait le genre humain au Sacré-Cœur de Jésus, et, cet acte, il l'appelait, dans une audience à l'évêque de Liège, "le plus grand acte de son pontificat." Or, un livre récent: "Sœur Marie du Divin Cœur," par M. l'abbé Chasle, aumônier du Bon Pasteur d'Angers, — lui-même décédé prématurément tout aussitôt après la publication de son œuvre — apprend au monde chrétien que c'est une modeste religieuse, née Droste-Vischering en Wcstphalie, et religieuse au Bon Pasteur sous le vocable de Sœur Marie du Divin Cœur, qui indiqua au glorieux Pontife que Notre-Seigneur lui avait révélé son désir de voir consacrer à son Cœur Sacré le monde entier, et non plus seulement les nations catholiques.

"Toute cette admirable histoire, écrit l'Ami du Clergé (12 juillet 1906), nous est racontée pour la première fois dans la monographie qui vient de paraître. Mais voyez la sagesse de l'Eglise vis-à-vis des révélations privées. Ce n'est point parce que Sœur Marie du Divin Cœur avait transmis une demande de Notre-Seigneur que Léon XIII passa à l'acte, mais parce que l'objet de cette demande apparut en effet raisonnable et conforme à la doctrine catholique. Une révéla-